

Bienvenue à l'Îlet Chancel

Vous entrez sur un site naturel protégé

par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) n° 05-3644 du 25/11/2005

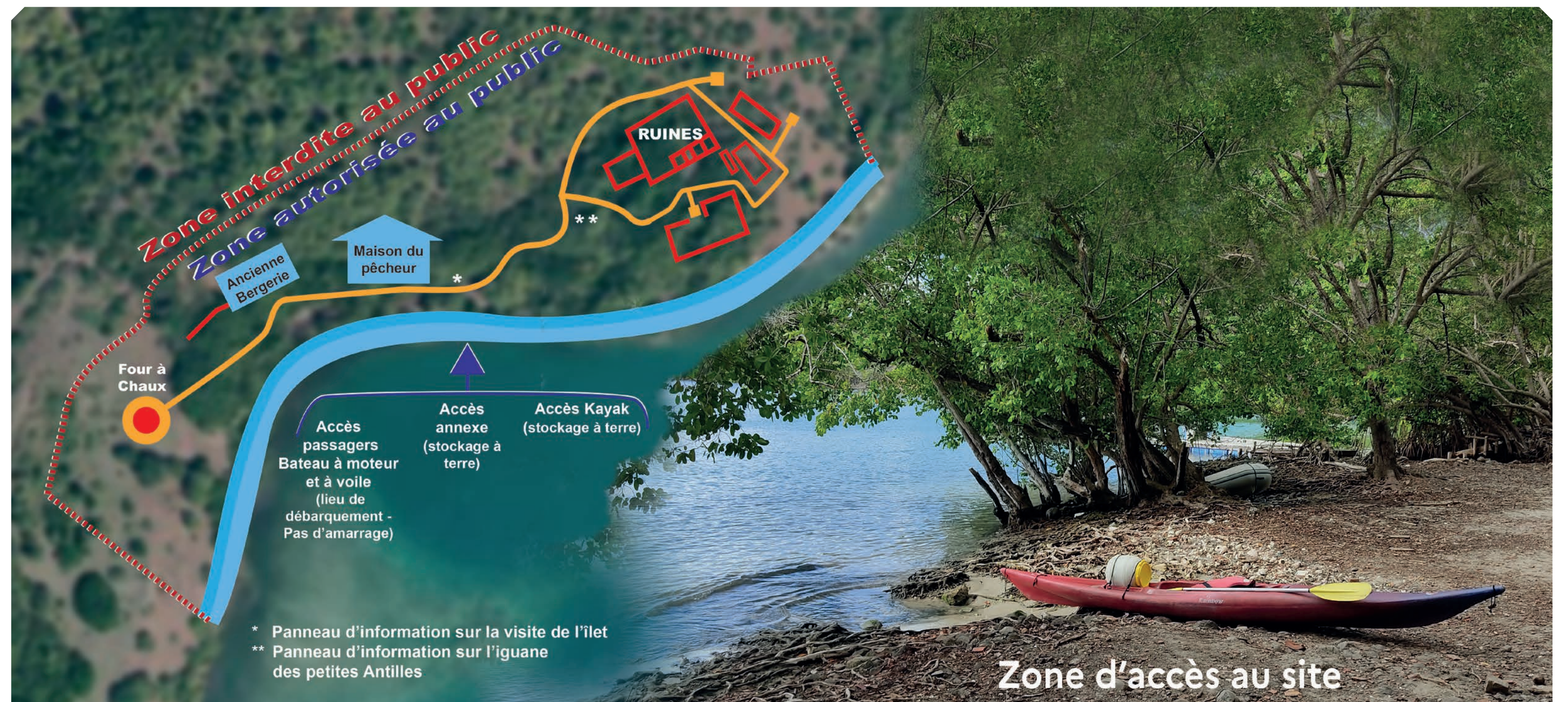
Ce site naturel héberge l'*iguane des petites Antilles*. Cet animal ainsi que son habitat (zone de reproduction, de repos et d'alimentation) sont protégés par arrêté ministériel du 14 octobre 2019. A ce titre il est interdit de le déranger (mouvements brusques, cris...) et de détruire la végétation.

Toutes infractions aux dispositions de ces arrêtés seront punies des peines prévues par l'article L 415-3 du code de l'Environnement (3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende)

1. Il est interdit de s'amarrer à la végétation

2. L'accès au site se fait par la mer uniquement au niveau de la maison du pêcheur

3. Pour visiter ce site, merci de rester sur la zone autorisée au public et de vous promener à pied sur le parcours prévu à cet effet (ligne orange sur le schéma)



Parcours SUR LA ZONE DES RUINES



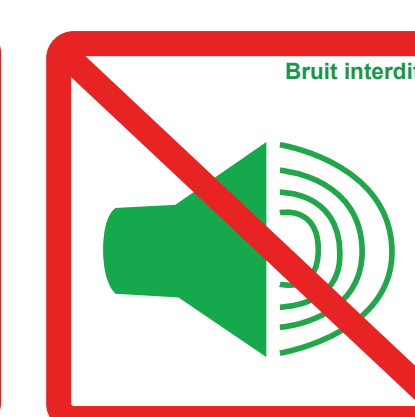
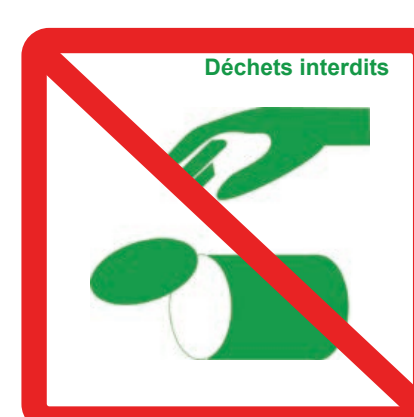
- Vous êtes ici**
- * Panneau d'information sur la visite de l'îlet
 - ** Panneau d'information sur l'iguane des petites Antilles
 - Orange line: Parcours
 - Red outline: Ruines

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

INTERDIT de RAMASSER des coquillages dont les lambis, les coraux, les éponges, les gorgones et les pierres



www.martinique.developpement-durable.gouv.fr